LES FONDAMENTAUX DE LA SECURITE

Découvrir les référentiels et les bases de la réglementation

Accueil .. Tour de table participants



Quelques Définitions

- Danger : Source ou situation pouvant nuire par blessure ou atteinte à la santé, dommage à la propriété, à l'environnement du lieu de travail ou une combinaison de ces éléments.
- Risque: Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition à un danger. Le risque est la combinaison de la probabilité et de la gravité de la survenue d'un événement dangereux spécifié

Exemple: l'alpinisme en montage

- Danger: la montagne (car elle a le potentiel d'engendrer des situations pouvant conduire à des dommages corporels). Cependant tant que l'alpiniste ne s'aventure pas dans la montagne, il ne court pas de risque.
- Risque: ascension de la montagne, risque de chute

SITUATION DANGEREUSE

Situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs dangers

EVENEMENT DANGEREUX

Evènement susceptible de causer un dommage pour la santé

DANGER

Cause capable de provoquer une lésion et/ou une atteinte à la santé

OPERATEUR

personne chargée d'effectuer une tâche professionnelle

DOMMAGE

lésion et/ou une atteinte à la santé

Mise en activité



Exercice 1 du livret exercice :

→ Retrouver les définitions et les abréviations (TF, TG, IGH, ATEX, VLE, LIE, SMI, ESP)



Les Systèmes de Management de la Santé Sécurité au travail











QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?



Dispositif de gestion
combinant personnes, politiques, moyens et
visant à améliorer les performances d'une
entreprise en matière de
santé et sécurité au travail (S&ST)

Définition donnée par l'Institut National de Recherche et de Sécurité

Enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité

Quels sont les principaux enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité ?



Enjeux à la mise en place d'un système de management de la sécurité

Enjeux:

Humains, organisationnels, matériels, financiers, juridiques

La mise en place d'un Système de Management de la Sécurité (SMS) permet à une entreprise:

- de répondre aux obligations de prévention
- d'identifier, de réduire et de prévenir les risques
- de protéger la santé et la sécurité des travailleurs
- de favoriser le dialogue social et motiver le personnel
- d'informer et de rassurer les parties intéressées
- de créer un emploi de qualité
- de contribuer à la performance de l'entreprise

Système de management santé-sécurité au travail

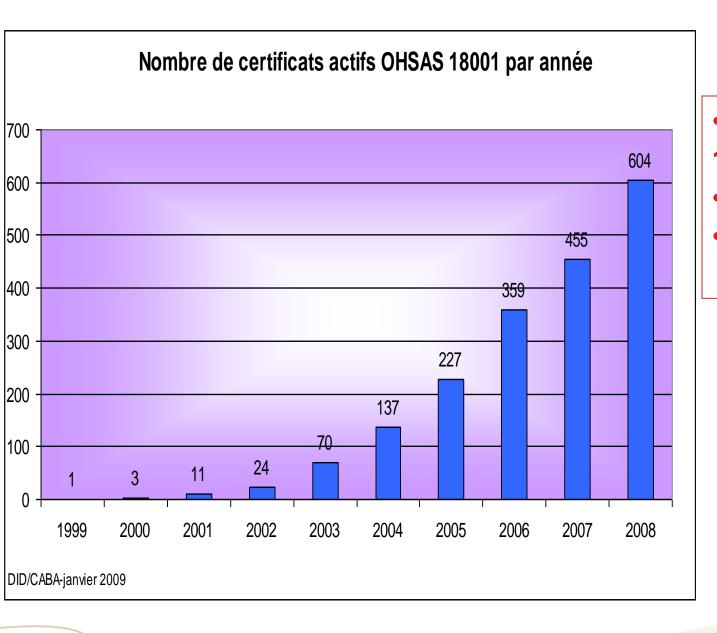
Les référentiels

- → OHSAS 18001 (Occupational Health and Safety Assessment Series).... Plus large conscensus...
 (auteurs: BSI + Groupement d'organismes de certification)
- → ILO-OSH 2001 (principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail) (auteur : OIT = Organisation Internationale du Travail)

Mais aussi

MASE /REF UIC : (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises expérieures)

Mase_com



•69% sont QSE,13% sont QS,•13% sont ES•5% sont S.

OHSAS 18001

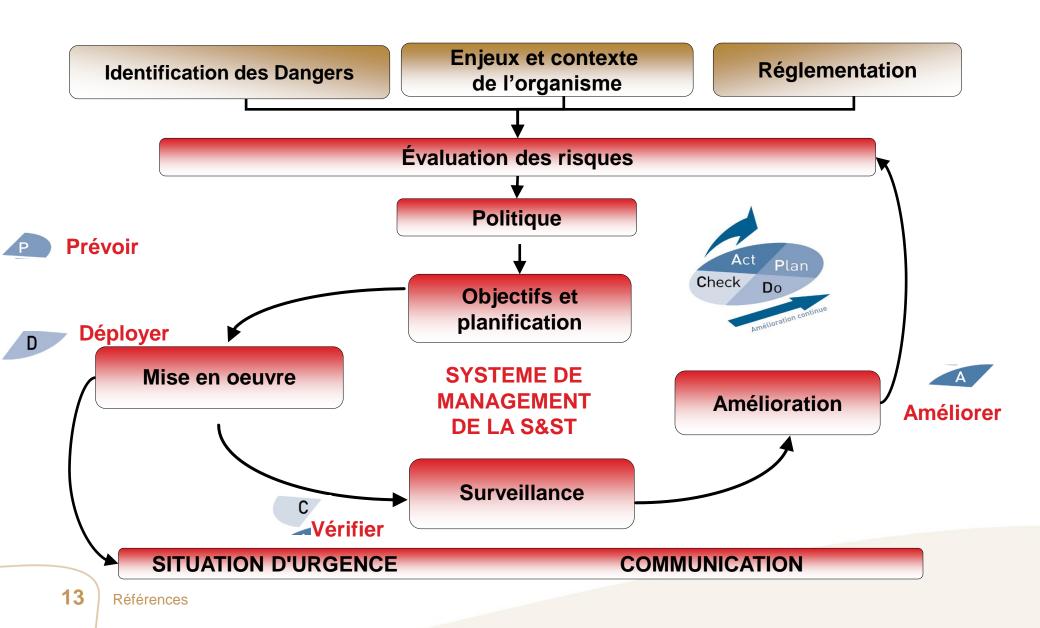
Avant-propos

1	Domaine d'application
2	Publications de référence
3	Termes et définitions
4	Eléments du système de management de la santé et
	de la sécurité au travail
4.1	Exigences générales
4.2	Politique de santé et de sécurité au travail
4.3	Planification
4.4	Mise en œuvre et fonctionnement
4.5	Contrôle et action corrective
4.6	Revue de direction

Annexe A (informative) Correspondance entre la spécification OHSAS 18001, l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2008

Bibliographie

L'OHSAS 18001 : la logique générale



Le référentiel OHSAS 18001 V 2007

4.2 Politique SST

Amélioration continue Politique de santé et de sécurité au travail Revue de direction Planification Wise en œuvre et fonctionnement

direction

4.6 Revue de

4.5 Vérification

- 4.5.1 Mesure et surveillance des performances
- 4.5.2 Evaluation de conformité
- 4.5.3 Enquetes en cas d'incidents, non-conformités, actions correctives et préventives
- 4.5.4 Maîtrise des enregistrements
- 4.5.5 Audit interne

4.3 Planification

- 4.3.1 Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise
- 4.3.2 Exigences légales et autres
- 4.3.3 Objectifs et programmes

4.4 Mise en œuvre et fonctionnement

- 4.4.1 Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités
- 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation
- **4.4.3** Communication, participation et consultation
- 4.4.4 Documentation
- 4.4.5 Maitrise des documents
- 4.4.6 Maîtrise opérationnelle
- 4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

PARFAITE COMPATIBILITE OHSAS 18001/ ILO-OSH 2001sur le PDCA

	OHSAS 18001 (2007)	ILO-OSH (2001)
Engageme nt	Politique SST	Politique
Р	Planification	Organisation
D	Mise en œuvre et fonctionnement	Planification et mise en oeuvre
С	Vérification	Évaluation
A Références	Revue de direction	Action en vue de l'amélioration

OHSAS 18001

Avant-propos

1	Domaine d'application
2	Publications de référence
3	Termes et définitions
4	Eléments du système de management de la santé et
	de la sécurité au travail
4.1	Exigences générales
4.2	Politique de santé et de sécurité au travail
4.3	Planification
4.4	Mise en œuvre et fonctionnement
4.5	Contrôle et action corrective
4.6	Revue de direction

Annexe A (informative) Correspondance entre la spécification OHSAS 18001, l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000

Bibliographie

L'engagement de conformité à la législation et aux réglementations applicables

L'adoption du principe d'amélioration continue

La prévention des risques

OHSAS 18001

4.1 Exigences générales

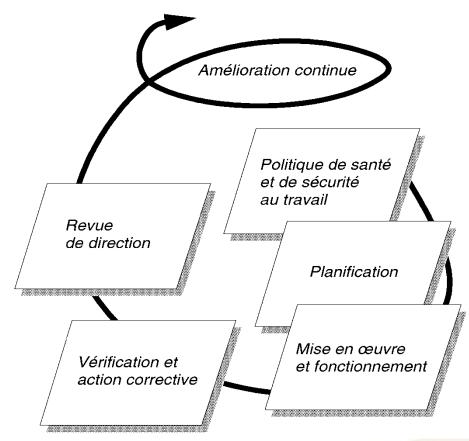
S'assurer de la mise en œuvre d'un système de management conforme au référentiel OHSAS 18001

Définir clairement le domaine d'application des exigences du référentiel

Assurer un vision pertinente et documentée du système de management

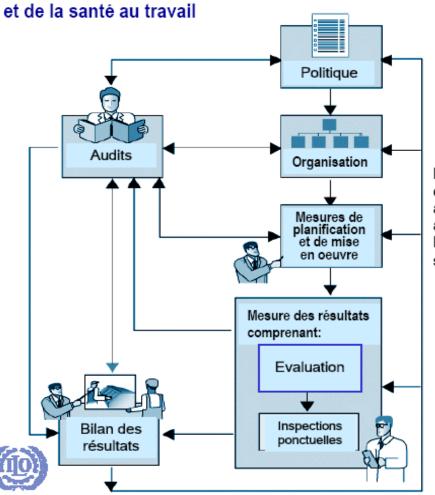
OHSAS 18001

Amélioration continue



ILO-OSH 2001

ILO-OSH 2001 Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité



Modifications et améliorations affectant l'ensemble du système





ILO-OSH 2001

Avant propos Introduction

- 1 Objectives
- 2 Le cadre national pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé
- 3 Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans l'organisation

Politique

Organisation

Planification et mise en œuvre

Evaluation

Action en vue de l'amélioration

Glossaire

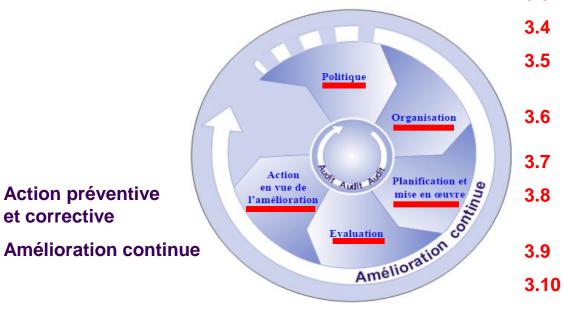
Bibliographie

Annexe : liste des participants et observateurs à la réunion d'experts sur les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail

STRUCTURE DE L'ILO-OSH 2001

3.1 Politique de sécurité et de santé au travail

3.2 Participation des travailleurs



- 3.3 Responsabilités et obligations
- 3.4 **Compétences et formations**
- 3.5 Documentation du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail
- 3.6 Communication
- 3.7 **Examen initial**
- 3.8 Planification, élaboration et mise en œuvre du système
- 3.9 Objectifs de sécurité et de santé au travail
 - Prévention des dangers

- 3.11 Surveillance et mesure de l'efficacité
- 3.12 Enquêtes en cas de lésions, dégradations de la santé, maladies et incidents liés au travail, et leurs effets sur l'efficacité des mesures de sécurité et de santé au travail
- **Audits** 3.13

Action préventive

et corrective

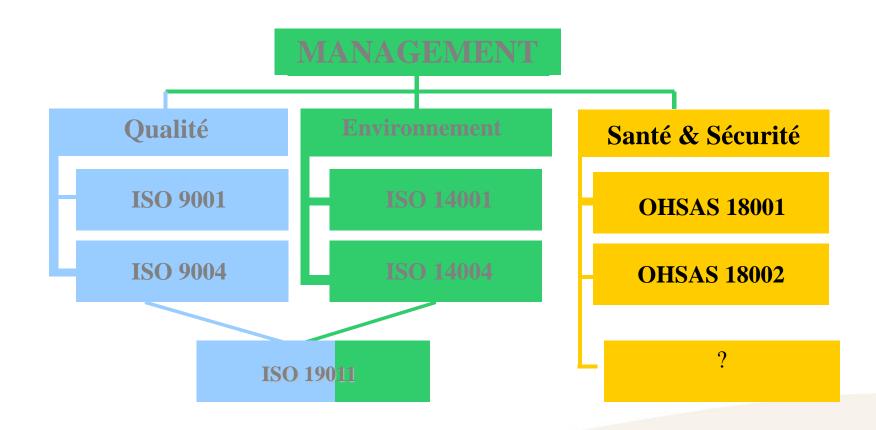
3,14 ren Examen par la direction

3.15

3.16

Les Référentiels ISO 9000, ISO 14000 & OHSAS 18000

 COMPARAISON DES NORMES DE MANAGEMENT QUALITE, ENVIRONNEMENT et SECURITE



Les particularités des référentiels Qualité/Environnement/Sécurité

DEMARCHE Qualité :

- A l'attention des Clients
- Améliorer le Produit

DEMARCHE Environnement :

- A l'attention du personnel et des Parties intéressées
- Identifier et gérer ses Aspects environnementaux

■ DEMARCHE Hygiène et Sécurité :

- A l'attention du personnel interne et sous traitants
- Limiter les Risques au poste de travail



Mise en activité

■ Exercice 2 du livret exercice :

→ Déterminer la finalité des principaux paragraphes de l'OHSAS 18001 (v2007)





Le référentiel OHSAS 18001 V 2007

4.2 Politique SST

Amélioration continue Politique de santé et de sécurité au travail Revue de direction Planification Wérification et action corrective Mise en œuvre et fonctionnement

4.6 Revue de direction

4.5 Vérification

- 4.5.1 Mesure et surveillance des performances
- 4.5.2 Evaluation de conformité
- 4.5.3 Enquetes en cas d'incidents, non-conformités, actions correctives et préventives
- 4.5.4 Maîtrise des enregistrements
- 4.5.5 Audit interne

4.3 Planification

- 4.3.1 Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise
- 4.3.2 Exigences légales et autres
- 4.3.3 Objectifs et programmes

4.4 Mise en œuvre et fonctionnement

- 4.4.1 Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités
- 4.4.2 Compétences, formation et sensibilisation
- **4.4.3** Communication, participation et consultation
- 4.4.4 Documentation
- 4.4.5 Maitrise des documents
- 4.4.6 Maîtrise opérationnelle
- 4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

Politique de santé et de sécurité au travail

Elaborer une Politique qui indique clairement les objectifs généraux en termes de santé et de sécurité.

Cette politique doit comporter un engagement d'amélioration continue des performances de santé et de sécurité.

+ un engagement à se conformer à la législation en vigueur et au autres exigences souscrites

Spécificité ILO-OSH

La participation des travailleurs est un élément essentiel du SM S&ST et cela n'est pas aussi explicitement présenté dans l'OHSAS 18001

Planification

- => 3 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect
- (1) Identification des dangers, évaluation des risques et moyens de maîtrise Identifier les dangers, apprécier les risques, mettre en œuvre les mesures de contrôle
 - ► Evaluation des risques (Document Unique)
- (2) Exigences légales et autres

Accéder et identifier les textes applicables, les exigences associées et tenir à jour ces informations + communiquer les informations pertinentes aux employés et autres parties intéressées.

▶ Veille réglementaire

ILO-OSH

Le contenu reste ici quasiment identique dans le fond mais la forme des exigences de l'ILO-OSH 2001 met plus en évidence la notion d'amélioration continue sur la base d'éléments factuels : il faut identifier les exigences applicables (apprécier les dangers et les risques et la réglementation) pour définir les dispositions de maîtrise et de mesure à prendre.

L'ILO-OSH 2001 demande la réalisation d'un Etat Initial.

Planification (suite)

(3) Objectifs et Programme(s)

Se fixer des objectifs visant au respect de sa Politique S&ST et à l'amélioration des performances en la matière de santé et de sécurité

Lors de l'élaboration des objectifs, il faut notamment tenir compte de :

- la réglementation
- des capacités techniques, financières ... de l'entreprise
- de l'opinion des parties intéressées

Etablir et tenir à jour un ou plusieurs programmes pour atteindre les objectifs fixés.

Ces programmes doivent au moins faire apparaître les moyens, le calendrier de réalisation et les responsabilités

ILO-OSH 2001

Pas de différence notable.

Les chapitres relatifs à la planification de l'ILO-OSH 2001 citent les mêmes exigences

Mise en œuvre et fonctionnement

- => 7 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect
- (1) Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités

Etablir les rôles, responsabilités et autorités. La direction doit fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration du SMS

ILO-OSH 2001

Plus de précision dans l'ILO-OSH 2001 qui détaille 11 finalités pour la définition des responsabilités, structures et procédures.

(2) Formation, sensibilisation, compétence

- Compétence pour le personnel dont le travail peut avoir une incidence sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- Sensibiliser l'ensemble du personnel
- Formation

L'ILO-OSH 2001

Pas de différence notable.

Mise en œuvre et fonctionnement (suite)

(3) Consultation, <u>participation</u> et communication

- Assurer une communication interne transversale
- Assurer une communication externe ciblée vers les parties intéressées
- Impliquer et faire participer le personnel dans la vie du SMSST
- Donner une voix au personnel par le biais de représentants

ILO-OSH 2001

En matière de communication les exigences sont pratiquement identiques mais l'ILO-OSH 2001 précise que les demandes des travailleurs devraient faire l'objet d'une réponse.

(4) Documentation & (5) maîtrise des documents

- Structurer les documents
- Établir des règles permettant d'avoir une documentation utile, utilisable et utilisée

ILO-OSH 2001

La description de la documentation est ici plus précise notamment sur les exigences relatives aux enregistrements (présence des registres notamment).

Mise en œuvre et fonctionnement (suite)

(6) Maîtrise opérationnelle

- Assurer une maîtrise des risques SST
- Mettre à disposition les documents nécessaires à la maîtrise des risques et à l'atteinte des objectifs SST
- Associer les fournisseurs et sous-traitants dans la maîtrise des risques SST
- Concevoir un environnement de travail adapté aux capacités des travailleurs

L'ILO-OSH 2001 est sur ce point (achats et sous-traitance) plus précise que l'OHSAS et les exigences sont mieux présentées.

(7) Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

- Identifier et peser les situations d'urgence
- Prévoir les attitudes, gestes, l'organisation nécessaire à la gestion des situations d'urgence
- Être capable de réagir efficacement en cas d'accident associé à une situation d'urgence (réalisation de tests)

L'ILO-OSH 2001 précise que les mesures de préparation et de réaction aux urgences devraient être établies avec les services externes d'urgence et autres services, le cas échéant.

Vérification et action corrective

=> 5 chapitres dans le référentiel pour traiter cet aspect

(1) Mesure et surveillance de performance

- Savoir choisir les bons indicateurs
- Savoir renseigner et utiliser les bons indicateurs

Les exigences de l'ILO-OSH 2001 sont beaucoup plus détaillées et complètes ; de nouvelles exigences apparaissent comme par exemple « des programmes de rééducation et de réhabilitation des travailleurs ».

(2) Evaluation de conformité

- Evaluer périodiquement la conformité du site à la réglementation et aux autres exigences souscrites de manière volontaire
 - Conserver un enregistrement des résultats de cette évaluation

Pas de paragraphe spécifique dans l'ILO-OSH 2001 mais l'exigence existe en terme de surveillance

Vérification et action corrective

- (3) Recherche d'incidents, non-conformité, actions correctives et préventives
 - Consigner, examiner et analyser les incidents
 - Traiter les dommages suite aux accidents
 - Eviter leur réapparition (action corrective)
 - Eviter leur apparition (action préventive)

La dimension dynamique de d'amélioration est plus présente dans l'ILO-OSH 2001 qui lui consacre un chapitre particulier avec 9 exigences et recommande par ailleurs le « benchmarking ».

Vérification et action corrective (suite)

(4) Maîtrise des enregistrements

- Fixer les règles d'identification, de conservation et de destruction des enregistrements

(5) Audit interne

- S'assurer de la conformité du SMSST
- S'assurer de l'aptitude du SMSST à être efficace

ILO-OSH 2001

Les exigences sont globalement identiques mais l'ILO-OSH 2001 est beaucoup plus précise et montre clairement qu'un audit efficace peut être un levier essentiel dans la boucle d'amélioration continue.

Les dispositions relatives à l'audit sont mises en oeuvre en collaboration avec les travailleurs ou leurs représentants.

Revue de Direction

- => 1 chapitre dans le référentiel pour traiter cet aspect
 - S'assurer de la pertinence du SMSST
 - S'assurer de l'adéquation du SMSST
 - S'assurer de l'efficacité du SMSST

L'ILO-OSH 2001 détaille plus les exigences mais, dans l'ensemble, la signification globale est identique.

Mise en activité



Exercice 3 du livret exercice :

→ Etablir un planning 'type' pour la mise en place d'un système de mangement santé et sécurité





Mise en place de l'OHSAS 18001

Travail à fournir pour la mise en place de l'OHSAS 18001									
'relativement' faible	modéré	important							
 Définir le domaine d'application Elaboration de la politique Santé/Sécurité (§ 4.2) Définition des objectifs (§ 4.3.3) Définition des rôles, responsabilité et autorité (§ 4.4.1) Communication et consultation (§ 4.4.3) Mise en place du traitement des non-conformités, actions correctives et préventives, accidents incidents (§ 4.5.3) Maîtrise des enregistrements (§ 4.5.4) Revue de Direction (§ 4.6) 	Mise en œuvre des programmes d'amélioration (§ 4.3.3) Formation des auditeurs et la réalisation des premiers audits (§ 4.5.5) Formation/compétences (§ 4.4.2) Mise en place du système documentaire (§ 4.4.4) Surveillance et mesurage (§ 4.5.1)	 Identification des dangers et évaluation des risques – (§ 4.3.1) Recensement des exigences légales et autres (§ 4.3.2) Evaluation de la conformité réglementaire (§ 4.5.2) Mise en place des modes opératoires (§ 4.4.6 et 4.4.7) Sensibilisation de l'ensemble du personnel (§ 4.4.2) 							

Déploiement : une approche « projet »

Planning de principe d	Création déploiement du SMS&ST											Fonctionnement							
Phases	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
0. Décision d'engageme par le manager de l'enti																			
Planification du proje prévisionnel	t et budget																		
2. Communication intern l'avancement du projet	ne sur																		
3. Formation des acteur puis procédures)	rs (modèle																		
4. Examen initial du mo S&ST pratiqué dans l'er																			
5. Identification des exiç légales et EvRP (2 item																			
6. Adoption des exig ILC l'élaboration des procéd																			
7. Mise en œuvre des é SMS // formations et co														•					
8. Validation du SMS (1 système par auditeur in																			

Facteurs de réussite à la mise en place de l'OHSAS 18001

- Préexistence d'une culture sécurité
- Implication et engagement de la direction
- Désignation d'un responsable sécurité (responsable du projet OHSAS 18001)
- Participation active de l'ensemble des salariés et des instances représentatives du personnel
- Allocation réelle de ressources en matière de temps, d'hommes + investissement financier
- -Mise en place d'un SMS de façon progressive et durable, adapté à l'entreprise

Mais aussi

- évaluation des risques approfondie
- analyse de la conformité réglementaire détaillée

Les acteurs internes et externes

Les acteurs internes et externes

Quels sont les principaux acteurs internes et externes dans le domaine de la sécurité ?



Les acteurs externes

Inspection du Travail (DIRRECTE)

Sous l'aspect hygiène et sécurité, le contrôle concernera particulièrement :

- Respect de la réglementation du travail (horaires, médecine du travail, travail des enfants...)
- Existence et bon fonctionnement des institutions de représentants du personnel (CHSCT, DP...)
- Respect des règles de prévention contre les risques professionnels
- Conduite d'enquête accidents et maladies professionnelles

Les acteurs externes

Ex CRAM=CARSAT (Caisse régionale d'Assurance Maladie)

Sa mission : préserver la santé au travail

Son rôle :

- → réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles
- améliorer les conditions de travail des salariés

Ses moyens :

- intervention dans l'entreprise (contrôleurs)
- formation
- réunions d'information ou d'échange (participe au CHSCT)
- → Moyens techniques (mesures : bruit, éclairage...; analyses air...)

LA SANTE

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé

« État de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

Réf INRS: ED902









Les valeurs essentielles de prévention

















Intégrer les exigences dans toutes les fonctions

Harmoniser les politiques

Améliorer la politique de maîtrise des risques

Analyser les AT/MP en remontant aux causes amont

Rendre l'entreprise autonome

Favoriser une approche pluridisciplinaire

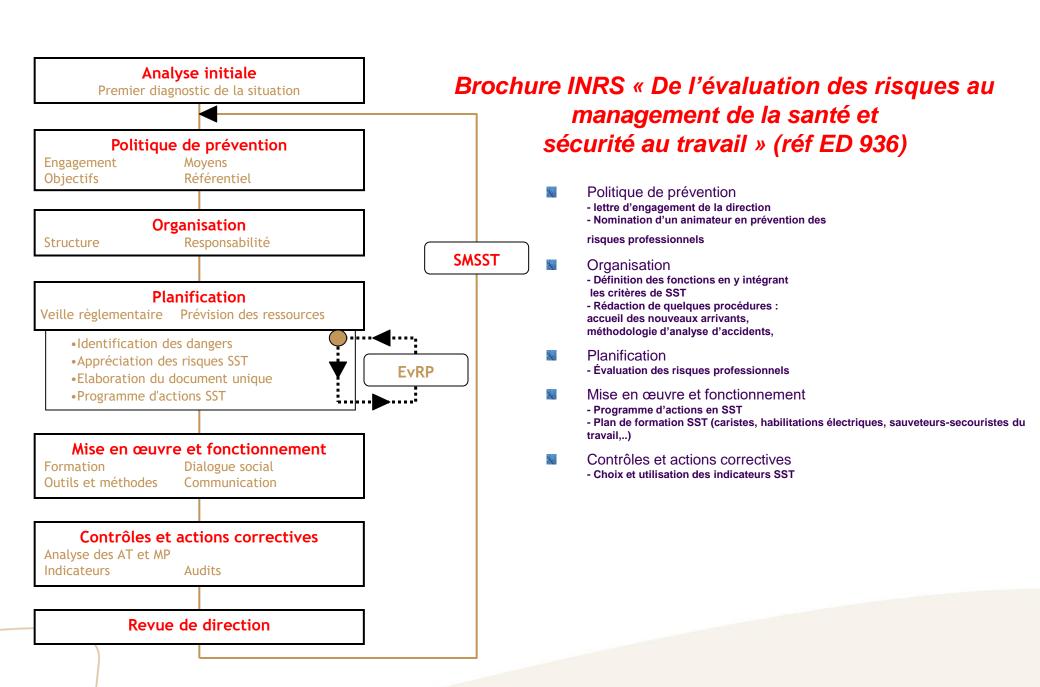
Intégrer sécurité et santé à la conception Évaluer les situations réelles de travail











Les acteurs externes

I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité)

■ L'Institut National de Recherche et de Sécurité a pour mission :

- → de contribuer à une meilleur connaissance des risques,
- d'analyser leurs conséquences pour la santé de l'homme au travail,
- de rechercher comment les combattre et les maîtriser,
- de faire connaître les moyens de prévention à mettre en œuvre

■ L'I.N.R.S. apporte ses services sous différentes formes :

- → Périodiques (Travail et sécurité)
- Affiches
- Brochures, dépliants, fiches techniques
- Film et vidéo
- → CD-ROM

Les acteurs externes

	Inspection du Travail	CARSAT						
Mission	- contrôle de la réglementation	- prévention des AT, MP						
Prérogatives	 - accès libre sur les lieux de travail - prise de mesure immédiate pour respecter la réglementation - pas de possibilité d'opposition à la mission 	 doivent se présenter au chef de l'établissement pas de possibilité d'opposition à la mission 						
Pouvoirs	- Investigation dans l'entreprise et auprès du personnel, seul éventuellement	- Investigation dans l'usine accompagné d'un représentant de la direction et d'un membre du CHSCT						
Sanctions	- Procédure de mise en demeure- puis PV- contravention (code pénal)	 Procédure d'injonction lettre recommandée avec rapport majoration taux de cotisation AT 						
Remarques	a connaissance des rapports, injonctions et décisions des CRAM ainsi que copie des déclarations d'AT graves	les CRAM peuvent demander l'intervention des inspecteurs du Travail pour inobservation des dispositions générales						

Les acteurs Internes/Externes

Le Service Médical

Médecin du travail

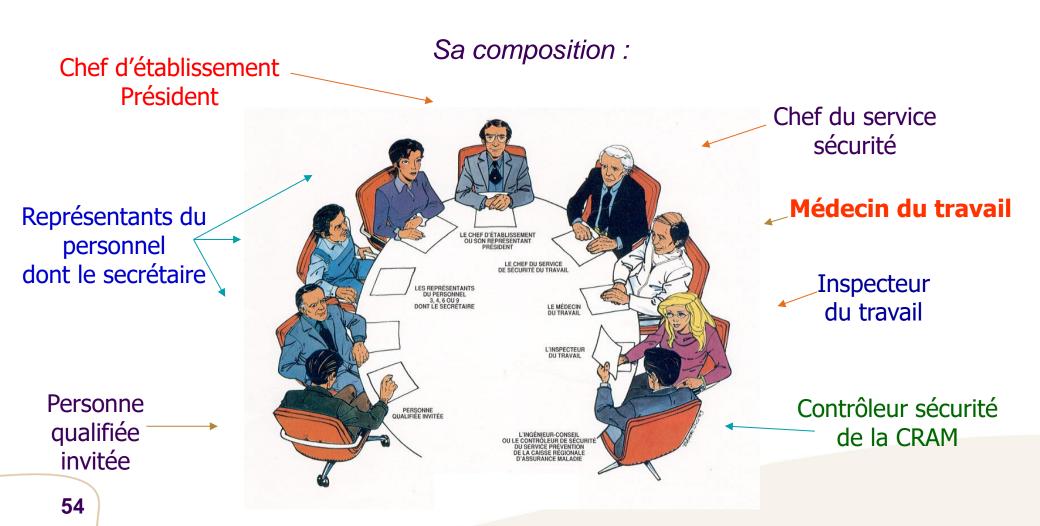
- → Visite d'embauche / visite de reprise => aptitude médicale
- → Visite médicale tous les 2 ans obligatoire (Décret du 28/07/04)
- Surveillance médicale renforcée tous les ans
- Tiers temps sur le lieu de travail (150 demi-journées)
- → Fiches entreprise (quelque soit la taille de l'entreprise, à partir du 1/01/06)

Infirmier(e)

- → Tient à jour les registres d'infirmerie ou de soins
- Utilise ses compétences en ergonomie
- Peut réaliser des formations à la sécurité

Les acteurs Internes

C.H.S.C.T.
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail



Les acteurs Internes

Chef d'entreprise

Animateur Sécurité

Responsable de services

Personnel d'encadrement

. . . .

mais aussi l'ensemble des salariés

Comprendre la réglementation SSCT

REGLEMENTATION

Santé Sécurité Condition de Travail

Introduction

Comprendre la réglementation La réglementation européenne

Depuis les années 1970 : émergence d'une politique européenne en matière d'hygiène et sécurité au travail

Objectif:

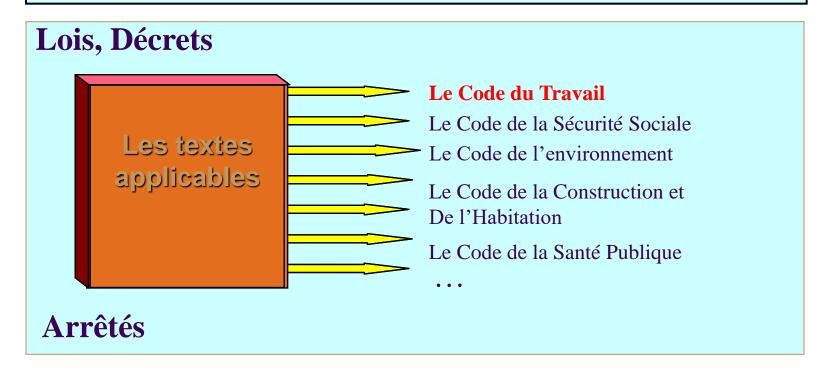
- Éliminer les disparités,
- améliorer les conditions de vie et de travail dans les états membres,
- assurer une protection égale pour tous les travailleurs...

→ La Directive cadre du 12 juin 1989

- Objectif : Promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail.
- Champ d'application : tous les secteurs d'activités, privés ou publics.
- Contenu :
 - Ne doit porter atteinte aux dispositions nationales et communautaires plus favorables,
 - Nécessité pour les employeurs d'informer les travailleurs des risques existants sur le lieu de travail et des actions envisagées pour limiter, réduire ou supprimer ces risques,
 - Introduit les principes de prévention.

Les bases de la réglementation

Réglementaion européenne (Directive)



Mais aussi: Recommandations (CRAM, Assureurs...)

=> Ce ne sont que des *recommandations*

Les bases de la réglementation

Principe générale : les lois et les décrets sont codifiés dans les Codes relatifs aux domaines qu'ils abordent (Code du Travail, Code de la Santé Publique, Code de la Construction et de l'Habitation…)

La codification a pour objectif :

- de réorganiser l'ensemble des règles d'un grand domaine du droit. Il a donc un rôle de structuration de la réglementation
- de rendre plus lisible aux yeux de tous la réglementation

Exemple : Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Codification de ce décret dans le code du travail :

Article R. 4121

Mise en activité



Exercice 4 du livret exercice :

- Identifier les textes applicables
 - Niveau International
 - Traité
 - Convention
 - Protocole
 - Niveau Européen
 - Directive
 - Décision
 - Règlement
 - Niveau France
 - Lois
 - Décret
 - Arrêté
 - Circulaire
 - Avis



Les bases de la réglementation

Partie <u>Législative</u> du Code du Travail

Partie Réglementaire du Code du Travail (décret en conseil d'état)

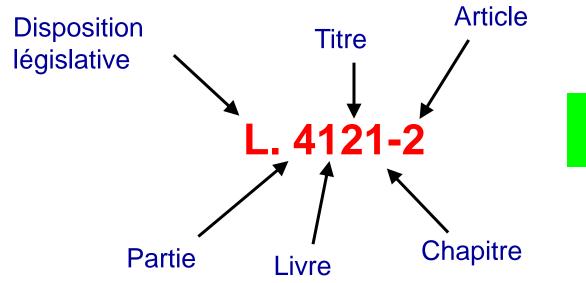
Partie <u>Décrets simples</u>

Modification du Code du Travail en 2008

⇒ Passage d'une numérotation de 3 à 4 chiffres

Les bases de la réglementation

La Lecture du nouveau Code du Travail



Applicable depuis le 1er mai 2008

Les bases de la réglementation Nouveau Code du Travail

- Chaque partie du Code du Travail (Législative, Réglementaire, Décret) comporte les livres suivants :
 - Partie I : Disposition préliminaires
 - Partie II : Relations collectives du travail

- Applicable depuis le 1^{er} mai 2008
- → Partie III : Durée du travail, salaire, intéressement, participation
- → Partie IV : Santé et Sécurité au Travail
 - → Partie V : Emploi
 - → Partie VI : Formation professionnelle
 - → Partie VII : Dispositions particulières à certaines professions
 - Partie VIII : Contrôle de l'application de la législation du travail

Les bases de la réglementation Nouveau Code du Travail

- Chaque partie du Code du Travail (Législative, Réglementaire, Décret) comporte les parties suivantes :
 - → Partie IV : Santé et Sécurité au Travail
 - Livre I: Dispositions générales (principes de prévention, droits d'alerte et de retrait, information & formation des salariés...)
 - Livre II: Dispositions applicables aux lieux de travail (conception, utilisation des lieux de travail...)
 - Livre III : Equipements de travail et moyens de protection
 - Livre IV : Prévention de certains risques d'explosion
 - Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités et opérations
 - Livre VI: CHSCT
 - Livre VII : Contrôle
 - Livre VIII : Dispositions relatives à l'outre-mer

Applicable depuis le 1^{er} mai 2008





Exercice 5 du livret exercice :

 identifier les sources d'information dont vous pouvez disposer pour faire votre veille réglementaire





Sites internet

www.inrs.com

(réglementation, documentations thématiques)

www.legisfrance.gouv.fr

(textes réglementaires parus au JO + Codes)

www.quickfds.com/

(base de donnée européenne sur les fiches de données de sécurité)

www.travail.gouv.fr/

(site du ministère, informations thématiques)

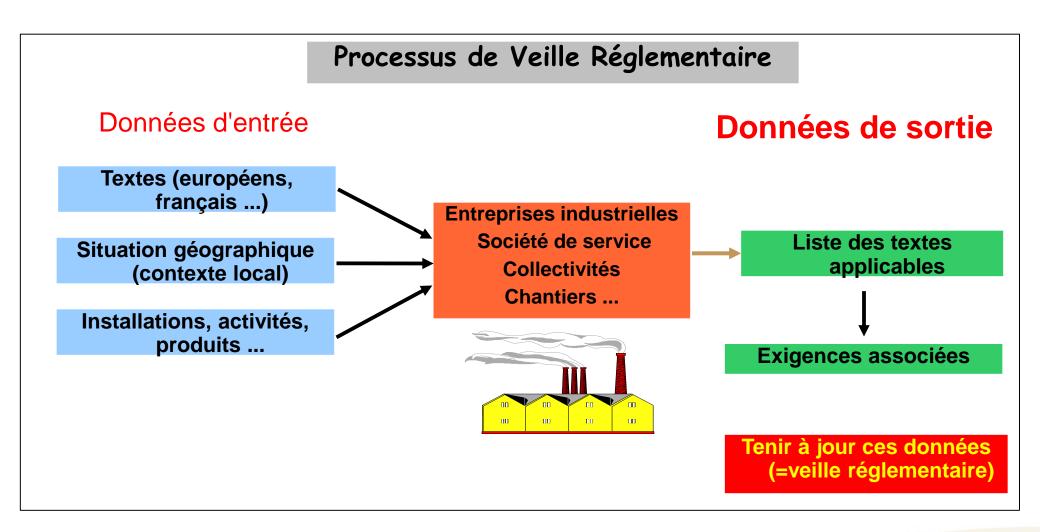
http://fr.osha.europa.eu/

(site Internet français de l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail)

http://www.bossons-fute.com/Site/

(information sur la réglementation et données techniques sur la santé et la sécurité au travail)

Veille réglementaire



Veille réglementaire

Les grandes étapes :

- <u>1ère étape</u> : identifier les sources d'informations
- 2ème étape : recenser les textes susceptibles d'être applicables
- 3^{ème} étape : analyser les textes
- 4ème étape : mettre en forme le recueil des textes et des exigences
- 5ème étape : tenir à jour ces données

Analyse d'un texte réglementaire

Comment identifier les exigences applicables d'un texte ?

1ère Phase : analyse préliminaire

Objectif: apprécier le contenu du texte et vérifier si le texte s'applique à votre site

Comment : en repérant le titre des paragraphes et des articles

en identifiant le champ d'application (généralement il s'agit de l'article 1)

en identifiant la date d'application : généralement dans les derniers articles

Résultat attendu : information générale sur le contenu du texte et une conclusion sur l'applicabilité du texte au site ou à ses activités

2ème Phase : analyse détaillée du texte

Objectif: extraire du texte les exigences applicables

<u>Comment</u>: prendre les articles un par un et recenser toutes les exigences

Résultat attendu : exigences applicables extraites du texte

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Risque : Fondements de la réglementation

Au niveau de la sécurité, il s'agit d'une obligation de résultats et non de moyens.

Il s'agit de la préservation de l'intégrité physique et morale des salariés.

Obligations des employeurs

Art.L.4121-1 du Code du Travail

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- → la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Obligations des salariés

Art.L.4122-1 du Code du Travail

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilité, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou de ses omissions au travail..... »

Principes généraux de prévention

Article L. 4121-2 du Code du Travail

- (1) Eviter les risques
- (2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- (3) Combattre les risques à la source
- (4) Adapter le travail à l'Homme « postes-méthodes »
- (5) Tenir compte de l'évolution de la technique
- (6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
- (7) Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales
- (8) Mesures de protection collectives / individuelles
- (9) Donner les instructions appropriées

Principales exigences réglementaires

- Accidents du travail, maladies professionnelles
- Evaluation des risques : Document unique
- Conditions de travail
 - Bruit / vibration
 - Manutention manuelle
 - Travaux en hauteur
 - Amiante
 - → Atex
 - Equipements de travail (machine)
- Plan de prévention/Protocole de sécurité (entreprise extérieure)

Principales exigences réglementaires Accidents du travail, maladies professionnelles

Définitions

Les accidents du travail (définition)

- Art L 411-1 (C.S.S.)
 - « Quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »

Toute lésion au corps humain, apparue soudainement au cours ou à l'occasion du travail

Les maladies professionnelles

- Art L. 461-1 CSS:
- « (...) Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladie professionnelle et contractées dans les conditions mentionnées à ce tableau (...)»

Principales exigences réglementaires Accidents du travail, maladies professionnelles

Démarches à suivre

	Accident du travail	Accident de trajet	Maladie professionnelle	
Quand doit il être déclaré ?	Délai de 48 heures à partir du moment où il a eu connaissance (L 441-1 et R 441-3 CSS)	ldem	Délai de deux ans partant de la constatation de la maladie	
A qui l'envoie t-on ?	CPAM	ldem	CPAM (qui transmet à l'inspecteur du travail)	
Qui fait la démarche ?	L'employeur	ldem	Le salarié Le médecin	
Comment informe t-on ?	Lettre recommandée avec AR	ldem + possibilité d'émettre des réserves justifiées	-	

Indicateurs de suivi

Taux de fréquence

Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000

TF = _____

Nombre d'heures travaillées

Taux de gravité

Nombre de journées de travail perdues X 1 000

TG = _____

Nombre d'heures travaillées

Principales exigences réglementaires

Evaluation des risques : Document unique

Décret du 5 novembre 2001 codifié dans le code du Travail

Art. R. 4121. - L'employeur transcrit et met à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

Cette évaluation comporte un **inventaire** des risques identifiés dans chaque **unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement.

La **mise à jour** est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

Le document unique est **tenu à la disposition** des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel du médecin du travail, de l'inspecteur ou du contrôleur du travail

Extrait de l'article R. 4121 du Code du Travail

Mise en activité



Exercice 6 du livret exercice :

- → Listez les principaux risques
- Identifier les risques d'un poste de travail





Principales exigences réglementaires Bruit

Articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006)

Principales obligations :	80dB(A) 85dB(A) 87dB(A)				
- rme.pares ounganone :					
Evaluation des risques pour la santé et la sécurité	x	х	x	х	
Résultats de l'évaluation des risques à conserver 10 ans	x	x	x	x	
Résultats à communiquer aux médecins du travail	x	x	x	x	
Principe général de prévention et de réduction des nuisances sonores	x	x	x	x	
Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques et organisationnelles			x	x	
Signalisation des zones exposant à des nuisances sonores			x	x	
L'employeur doit mettre à disposition des protections individuelles auditives		x	x	x	
L'employeur <u>veille</u> à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés			x	x	

Echalla das bruits

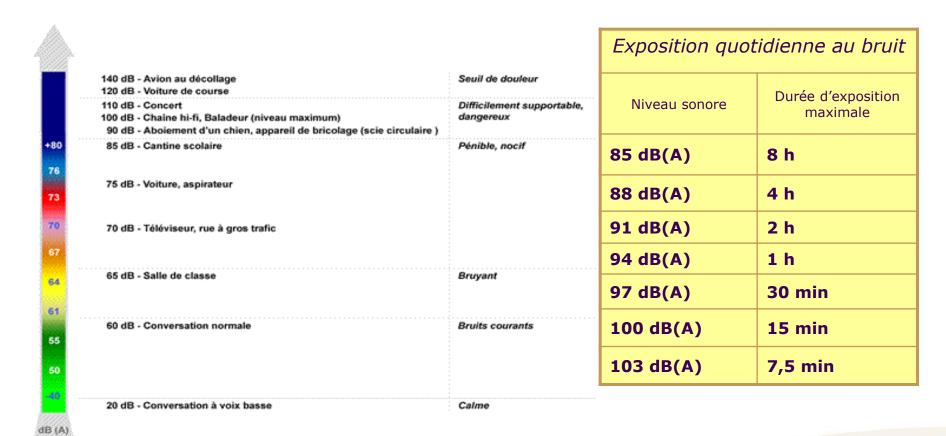
Principales exigences réglementaires Bruit

Articles R. 4431-1 à R. 4437-4 du Code du Travail

Echelle des bruits Principales obligations (suite): 80dB(A) 85dB(A) 87dB(A) Les protecteurs individuels sont choisis après X X X avis des travailleurs concernés, du médecin L'employeur doit vérifier l'efficacité des X X X mesures prises (protections individuelles) L'employeur conserve les références et les types et modèle de protecteurs auditifs X X X individuels en vue d'en assurer un remplacement adéquat Interdiction d'exposer les salariés si les nuisances sonores pour la personne sont X supérieures à 87dB(A) malgré les protections auditives Information et formation des salariés aux résultats de l'évaluation des risques, X X X l'utilisation des protecteurs auditifs individuels.... Obligation d'une surveillance médicale X X renforcée

Principales exigences réglementaires Bruit

Informations complémentaires



Principales exigences réglementaires Vibrations mécaniques

Articles R. 4441-1 à R. 4447-1 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005)

- → Faire une évaluation des risques
- Surveillance médicale renforcée si certains seuils sont dépassés
- Informer et sensibiliser les salariés aux risques
- Mise en œuvre de mesures pour limiter les vibrations mécaniques

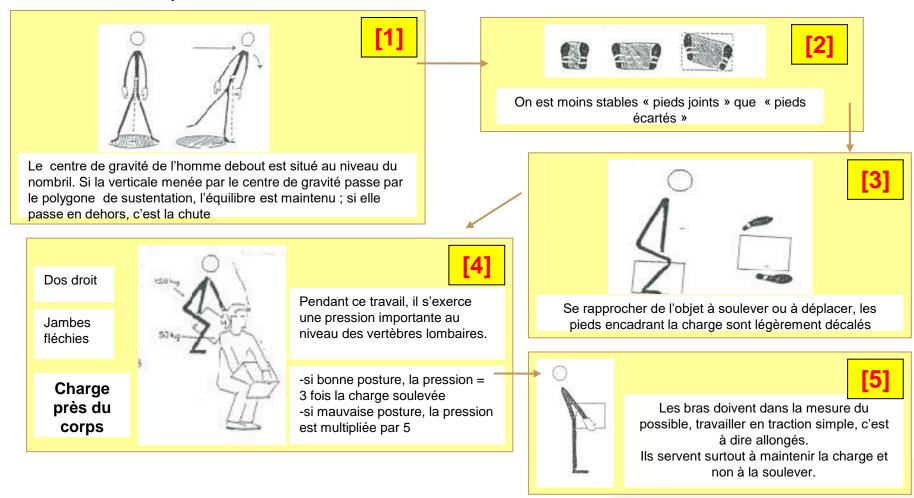
Principales exigences réglementaires Manutention manuelle

Articles R. 4541-1 à R. 4541-11 du Code du Travail

- → Faire une évaluation des risques
- → Informer et/ou former (gestes et postures) les salariés
- → Mettre en œuvre des actions pour limiter les risques

Principales exigences réglementaires Manutention manuelle

Informations complémentaires



Principales exigences réglementaires Travaux en hauteur

Décret nº 2004-924 du 1er septembre 2004 Codifié dans le Code du Travail

Principales obligations:

- → Faire une évaluation des risques
- Garantir la sécurité des salariés
- Condition d'utilisation des échelles

Echafaudage : arrêté du 21/12/2004

commenté par la circulaire du 22/06/2005



Principales exigences réglementaires Amiante

Plusieurs articles dans le Code du Travail

Mais aussi:

Article R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique

- Faire un diagnostic (repérage des zones amiantées)
- → Recourir à des entreprises spécialisées lors des travaux
- Constituer un dossier technique amiante (arrêté du 22 août 2002)

Principales exigences réglementaires *ATEX*

Articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du Travail

(Ancien décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002)

+ Arrêté du 8 juillet 2003

- → Faire un zonage permettant d'identifier les zones à risque d'explosion
- → Mettre en place des équipements adaptés dans ces zones
- Informer et former les salariés travaillant dans ces zones
- Signalisation des zones
- → Mettre en place une consigne pour les travaux réalisés dans ces zones



Principales exigences réglementaires Travail sur écran

Articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du Travail

(Ancien décret n° 91-451 du 14 mai 1991)

- Procéder à une analyse des risques
- Informer et former les salariés concernés
- Surveillance médicale renforcée
- Adapter les équipements (écran, chaise....)

Principales exigences réglementaires Travail sur écran

Informations complémentaires

Ce qu'il faut éviter :

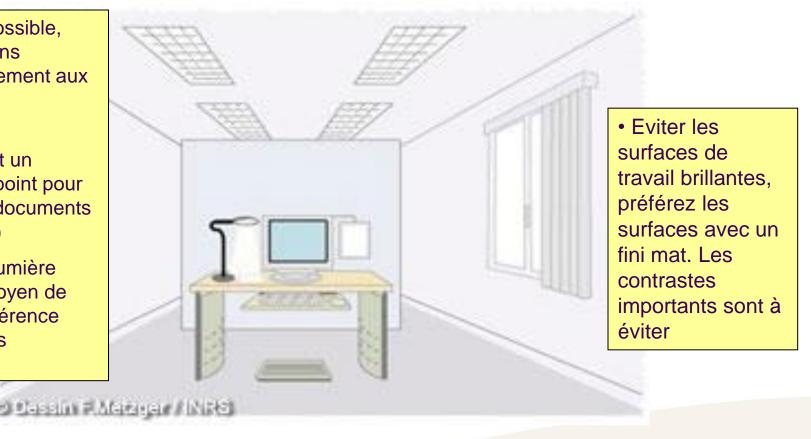
- L'inclinaison prononcée et prolongée du tronc
- Les torsions exagérées et répétées du tronc
- Les torsions du cou
- Les membres supérieurs sans appui
- La pression dans les jambes



Principales exigences réglementaires Travail sur écran

Informations complémentaires

- Autant que possible, placer les écrans perpendiculairement aux fenêtres
- Introduire
 éventuellement un
 éclairage d'appoint pour
 la lecture des documents
 (400 à 500 lux)
- Contrôler la lumière naturelle au moyen de stores (de préférence ceux à lamelles horizontales)



Principales exigences réglementaires Equipements de travail (machines)

Articles R. 4322-1 à R. 4322-3 et R. 4323-1 à R.4323-106 du Code du Travail

(Anciens décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

Les règles techniques de conception et de construction des équipements de travail (paragraphe de l'annexe 1.7.4. pour la notice d'instruction) : Article R. 4312-1 du code du travail et son annexe l

La déclaration CE de conformité : Article R. 4313-59

Le marquage CE de conformité apposé sur la machine : Article R. 4313-61

La documentation technique à remettre à l'acheteur : Article R. 4313-63

Nouveauté : Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 (transposition de la Directive 2006/42/CE)

=> Nouvelles dispositions applicables à compter du 29/12/2009 sauf pour certains appareils portatifs pour lesquels le délai est fixé au 29/06/2011

Principales exigences réglementaires Equipements de travail (machines)

Pour l'essentiel, la réglementation exige :

- → la protection contre les risques engendrés par les éléments mobiles (mise en place de protecteurs);
- d'empêcher, dans la mesure du possible, l'accès aux zones dangereuses ;
- l'action volontaire de l'opérateur sur un organe de commande pour obtenir la mise en marche de la machine;
- d'empêcher que la machine ne se remette en marche seule après une coupure d'alimentation ;
- de mettre à la disposition de l'opérateur les moyens d'obtenir l'arrêt de la machine dans des conditions sûres ;
- d'équiper la machine d'un dispositif d'arrêt d'urgence ;
- d'équiper la machine d'un dispositif permettant de la séparer facilement et efficacement de ses sources d'énergie ;
- → d'équiper la machine d'une signalisation (avertissements, consignes, dispositifs d'alerte) sans ambiguïté

ATTENTION : maintenir le niveau de protection et de conformité

Principales exigences réglementaires Entreprises extérieures

Articles R. 4511-1 à R. 4511-12 du Code du Travail

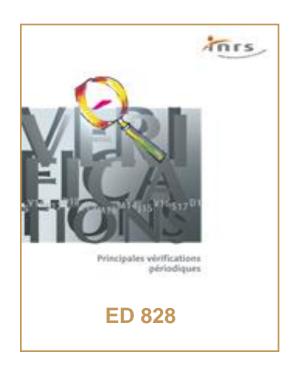
(Ancien décret 92-158 du 20/02/92)

- Plan de prévention
- → Protocole de Sécurité : arrêté du 26 avril 1996
- Permis de feu

Principales exigences réglementaires Contrôles périodiques

Equipements concernés :

- Appareils de levage
- Portes automatiques
- Equipements sous pression
- Extincteurs
- Electricité
- Ascenseurs
- → EPI
- **→**



GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Gestion des produits dangereux Définitions

Définitions

- Substance : élément ou composé pur
 - Exemples : acétone, ammoniaque
- → Préparation : mélange de substances ou solutions
 - Exemples : peinture, colles, diluants, ...
- → <u>Point éclair</u>: Température minimale d'un produit pour qu'il s'enflamme à l'approche d'une flamme, d'une étincelle.
- → <u>Point d'auto-inflammation</u> : Température la plus basse pour laquelle un mélange combustible s'enflamme spontanément sans contact avec une flamme

Gestion des produits dangereux Définitions

Définitions

VME: Valeur Moyenne d'Exposition **VLE**: Valeur Limite d'Exposition

VME (valeur moyenne d'exposition) : concentration maximale admissible sur un lieu permanent de travail (8h/jour)

VLE (valeur limite d'exposition) : concentration maximale admissible pour 15 minutes d'exposition Ces valeurs sont exprimées en ppmv (parties par million en volume) ou en mg/m3 d'air.

Limites Inférieures et Supérieures d'Explosivité

Concentrations de combustible dans l'air au dessous et au-dessus desquelles la flammepeut se propager

LIE: Limite inférieure d'explosivité **LSE**: Limite supérieure d'explosivité

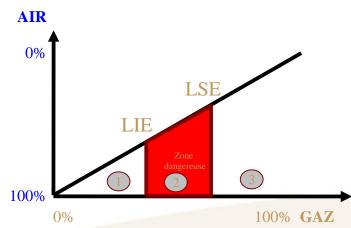
zone 1 : la teneur en gaz est insuffisante pour être dangereuse

zone 2 : le mélange est explosif ou inflammable

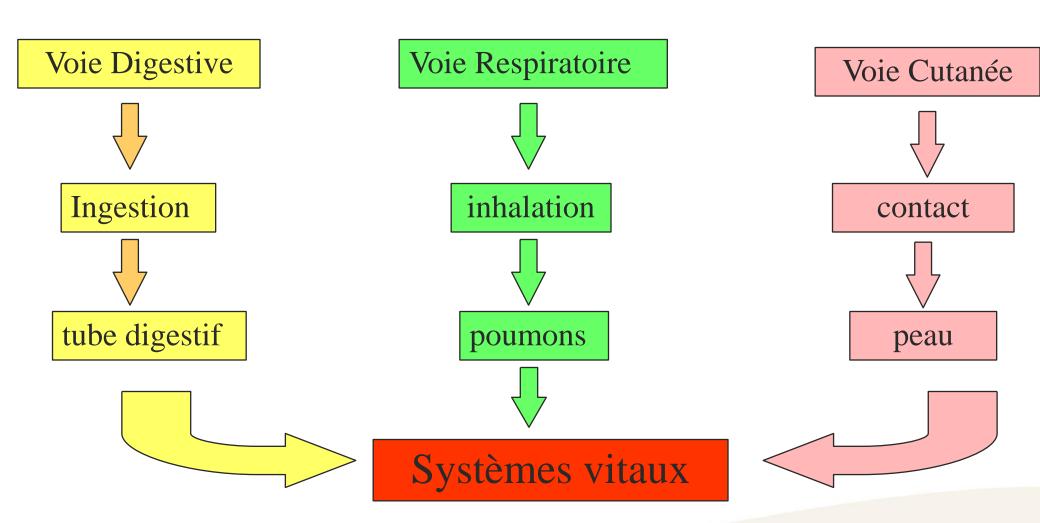
zone 3 : il n'y a plus assez d'oxygène pour permettre la combustion totale du gaz

Exemples:

Acétone : LIE 2,6% LSE 12,8% White spirit LIE 0,8% LSE 3,7% Butane LIE 1,9% LSE 8,5%



Gestion des produits dangereux Risques



Mise en activité



Exercice 7 du livret exercice :

→ Identifier les pictogrammes pour les produits chimiques



Gestion des produits dangereux Réglementation

Principes généraux

- Interdiction ou limitation de certains produits
- Mise en place de règles spécifiques (mise sur le marché, utilisation...) => REACH notamment

■ Règles d'identification (Arrêtés du 20/04/94 & 09/11/98)

- produits chimiques, substances et préparations dangereuses
- classement, emballage, étiquetage
- phrases de Risques (R) et de Prudence (S)

Nota : remplacement progressive de ces dispositions avec la mise en place du règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008

Information => Code du Travail :

→ FDS : Fiche de données de sécurité

Gestion des produits dangereux Réglementation (suite)

- Affichage/Information des salariés (Code du Travail)
 - Notice au poste de travail

- Formations (Code du Travail)
 - → Formation à la sécurité et aux risques
 - Disposition particulière pour les produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

Equipements de protection

- Règles de transport des matières dangereuses :
 - → ADR et RID, ADNR

Gestion des produits dangereux Stockage

- Respect de la hauteur de gerbage
- Pictogrammes pour zones de stockage
- Etiquetage des produits
- Rétention
- Affichage adapté

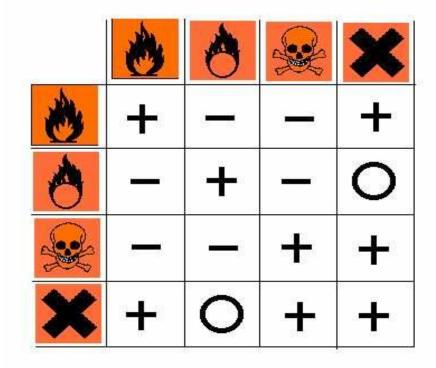


Illustration PNUE

Attention : compatibilité des produits, reconditionnement

Gestion des produits dangereux Stockage

Compatibilité des produits

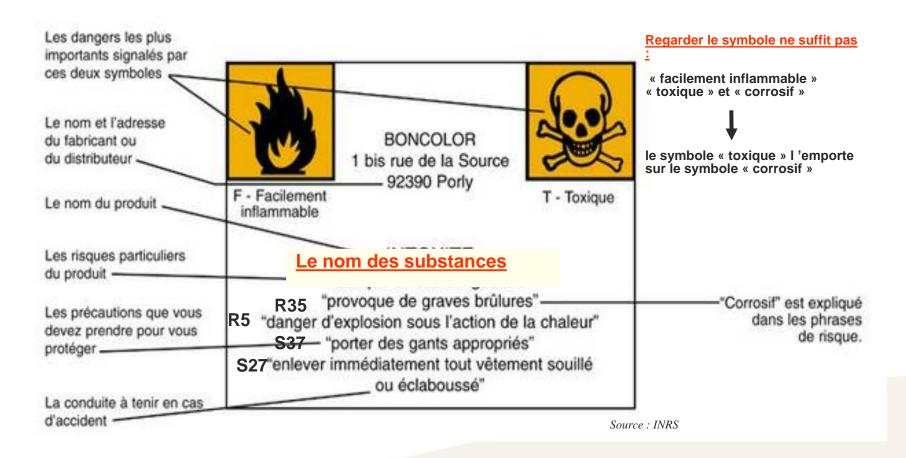


Reconditionnement



Gestion des produits dangereux Fiche de données de sécurité

Il est fait obligation aux vendeurs, aux distributeurs, aux chefs d'établissements, d'apposer sur tout récipient contenant des produits dangereux une étiquette ou une inscription indiquant le nom et l'origine de ces substances ainsi que les dangers que présente leur emploi.



Gestion des produits dangereux Fiche de données de sécurité

CONTENU TYPE DE LA FICHE DE SECURITE : Seize rubriques obligatoires

- 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ
- 2 INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 3 IDENTIFICATION DES DANGERS
- 4 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE
- 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7 PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION
- 8 PROCÉDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES
- 10 STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ
- 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12 INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES
- 13 INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
- 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16 AUTRES INFORMATIONS

Gestion des produits dangereux Etiquetage

- Publication du SGH (système général harmonisé): nouvelles dispositions sur la classification,
 l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques
 - → RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - => Modification progressive des pictogrammes de dangers à partir du 01/01/2010



















Liens avec PRODUITS DANGEREUX, REACH ET CPL,TMD,



Compléments notamment sur :

www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.ht

ml

www.echa.europa.eu/clp_fr.asp

www.clp-info.fr

REACH

Règlement relatif à L'enRegistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des substances CHimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances

« Le présent règlement est fondé sur le **principe** qu'il incombe aux **fabricants**, **importateurs et utilisateurs en aval** de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des **substances** qui **n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement**. Ses dispositions reposent sur le **principe de précaution**. »

Article 1, § 3

Une réglementation restructurée et renforcée par REACh

Avant Après

Directive 67/548	Substances nouvelles	REACH
	Classification et Etiquetage	Directive 67/548 (Annexe 1)
	des substances dangereuses	Règlement GHS (Classification et
	(Annexe 1)	Etiquetage)
	Méthodes d'essais	Règlement Méthodes d'essais
Directive 76/769	Restrictions	REACH
Règlement	Substances existantes	REACH
793/93		
Directive 91/155	FDS	REACH
Directive 99/45	FDS, Classification et	REACH (FDS)
	Etiquetage des préparations	Règlement GHS (Classification et
	GHS	Etiquetage)

Constats concernant les produits chimiques et dérivés

Les produits chimiques

>

- Suite à de multiples constats aux niveaux international et national suscitant des préoccupations croissantes
- Aux engagements internationaux des Etats dans les domaines environnemental et de la sécurité
- > Au vu des lacunes de la réglementation européenne en la matière

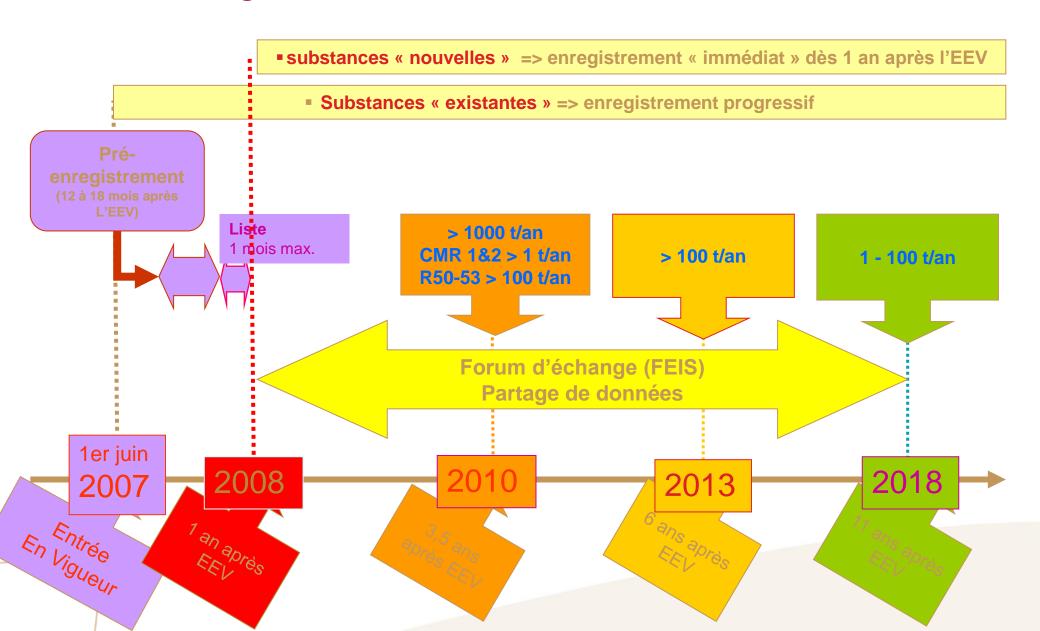
Une modification conséquente de la réglementation européenne a été introduite portant sur de nombreuses années

L'essentiel de REACh (1)

Le fondement de REACh

→ Article 1, §3 : «Le présent règlement est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. dispositions reposent sur le principe de précaution. »

Délais d'enregistrement



Demain?

- Se préparer à davantage d'encadrement futur:
 - Des substances
 - → Des acteurs de la chaîne d'approvisionnement
 - Des travailleurs
 - Des utilisateurs
- ⇒ Janvier 2011: le ministère de l'écologie rappelle que

l'application de Reach se poursuivra en 2011 avec l'évaluation des 3.400 substances chimiques enregistrées depuis novembre 2010.

REGLEMENT CPL: le nouvel étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEN EN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'euqueuage et a l'emballage des substances et des mélanges

ACÉTONE

-définit les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges mis sur le marché et fixe le délai du <u>1er décembre 2010</u> pour appliquer ces critères à l'ensemble des substances.



CPL et Etiquetage

- définit les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges mis sur le marché et fixe le délai du <u>1er décembre 2010</u> pour appliquer ces critères à l'ensemble des substances.
- Double classification
- A compter de cette date et jusqu'au 1er juin 2015, toutes les substances devront être classées à la fois selon le règlement CLP et selon la directive 67/548 transposée en droit français par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.
- Ces deux classifications devront être indiquées dans les fiches de données de sécurité (FDS) des substances. Après juin 2015, seule la classification CLP perdurera.
- pour les mélanges, les nouvelles étiquettes obligatoires en juin 2015.

Procédure de notification instaurée par le règlement CLP:

- fabricants et importateurs doivent à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) des informations sur la classification et l'étiquetage de certaines substances qu'ils mettent sur le marché
 - → délai d'un mois après la mise sur le marché intervenant à compter du 1er décembre 2010.
 - →Une substance mise sur le marché pour la première fois le 11 janvier 2011 devra faire l'objet d'une notification au plus tard le 11 février 2011.
 - →une substance mise sur le marché le 20 novembre 2010, puis le 11 janvier 2011, la notification devra être réalisée au plus tard le 11 février 2011

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

- Depuis 2009 la réglementation française du transport de marchandises dangereuses est désormais regroupée en un seul texte :
- l' arrêté TMD concerne les transports :
 - → routier
 - → ferroviaire
 - →fluvial.

Transport de marchandises dangereuses : l'arrêté TMD modifié

- Vient d'être modifié par <u>arrêté en date du 9 décembre 2010</u>.
- Ces règles peuvent compléter celles édictées par l'<u>ADR</u>, le RID et l'ADN, en préciser les modalités d'application, voire, le cas échéant, y déroger.
- Les dispositions de ce nouvel arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2011.
- Toutefois, les dispositions de l'arrêté TMD modifié, dans sa version antérieure à celle résultant de la publication de ce dernier arrêté, peut continuer à être appliquée jusqu'au 30 juin 2011.

SOURCES OFFICIELLES

```
JOUE
   http://eur-lex.europa.eu/
JORF
   http://www.journal-officiel.gouv.fr/
BO des ministères
   http://www.minefi.gouv.fr/
   http://www.equipement.gouv.fr/
   http://www.environnement.gouv.fr/
   http://www.sante.gouv.fr/
   http://www.travail.gouv.fr/
Bases de donnée publiques / institutionnels
   www.legifrance.gouv.fr
Préfectures et Mairies
Institutionnels
UNECE
   http://www.unece.org/
Europa
   http://europa.eu/index_fr.htm
Agence Européenne pour la Santé et la sécurité au Travail
   http://osha.europa.eu/legislation/
```

```
(suite)
```

```
INERIS
<a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a>
INRS
<a href="www.inrs.fr">www.inrs.fr</a>
```

Ministères

http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/

CARSAT



Mise en activité

■ Exercice 8 du livret exercice :

→ QCM

